

Image not found or type unknown



## Construction d'un muret devant l'entrée du garage de notre copropriété

Par **Jungo**, le **28/11/2024** à **17:15**

Bonjour

Le 20 novembre au matin surprise de voir une construction d'un muret devant l'entrée de notre garage, pas besoin de faire une AG car une enveloppe à été voté, 3500 euros énorme pour une copropriété de 4 étages avec 7 propriétaires. Bien sur j'ai voté non car beaucoup trop. Est-ce que c'est légal de se servir de cette enveloppe pour faire ce qu'il veut notre président de CS ? Je voulais juste savoir si l'enveloppe voté était uniquement réservée pour des travaux d'urgences éventuellement ampoules où autres. Merci pour vos retours.

Cordialement

Par **youris**, le **28/11/2024** à **18:13**

bonjour,

vous utilisé le terme d'enveloppe, est-ce qu'il s'agit d'alimenter le fonds de travaux, de voter un montant maximal permettant au C.S. de faire les travaux.

que dit exactement la résolution votée ?

Salutations

Par **Jungo**, le **28/11/2024** à **19:13**

Bonsoir

La résolution était juste de fixer le montant de l'enveloppe à 3500 euros et de pouvoir l'utiliser pour petits travaux d'urgences.

Par **youris**, le **28/11/2024** à **19:14**

bonjour,

qu'entendez-vous par enveloppe, est-ce le fonds de travaux obligatoire ou des travaux votés par votre A.G. avec un coût maximal en donnant mission au conseil syndical de trouver une entreprise pour les réaliser sans dépasser le montant voté.

le fonds de travaux n'est pas prévu spécifiquement pour les travaux urgents, c'est l'A.G. qui décide et non le conseil syndical.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **28/11/2024 à 19:51**

Bonjour et bienvenue

Le fonds travaux sert à financer des travaux prévus dans le Plan Prévisionnel de Travaux (PPT) et les travaux d'urgence.

Cette construction d'un muret avait-elle été évoquée ?

Par **Pierrepauljean**, le **28/11/2024 à 20:24**

bonjour

les travaux d'urgence sont du ressort du syndic uniquement et concernent des mesures pour la préservation du patrimoine

je comprends que le montant de 7000 € attribué au CS est celui au delà duquel l'AG doit être consultée il ne peut s'agir que de travaux d'entretien

en quoi construire un muret concerne des travaux d'urgence ou de l'entretien?